



Code de conduite - Plantes exotiques envahissantes : Mise à jour des listes de plantes

Le Code de conduite professionnel relatif aux plantes exotiques envahissantes a été mis à jour dans le cadre de l'actualisation de la liste des plantes règlementées au niveau européen : 13 nouvelles espèces végétales sont interdites.

Code de conduite relatif aux plantes exotiques envahissantes

Le Code de Conduite est une charte élaborée sous l'égide de l'Interprofession VAL'HOR, qui permet aux professionnels de la filière horticole de s'engager sur la problématique des plantes exotiques envahissantes (PEE). Le Code de Conduite a pour objectif de limiter la dispersion des plantes exotiques envahissantes ayant des impacts négatifs reconnus. **Il est fondé sur le principe de l'autorégulation, les professionnels montrant leur volonté et leur capacité à traiter une problématique environnementale. 400 professionnels s'y sont formellement engagés.**

Il propose la mise en place de mesures concrètes et de bonnes pratiques, comportant des restrictions totales (liste de consensus) ou partielles d'utilisation de certaines plantes dans des conditions bien définies (liste de plantes soumises à recommandations). **Il concerne dorénavant 79 espèces végétales, parmi lesquelles 39 sont règlementées.**



Réglementation européenne

Le Règlement européen 1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes a pour objectifs de prévenir, de réduire et d'atténuer les effets néfastes sur la biodiversité de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes au sein de l'Union. Les espèces visées, végétales mais aussi animales, sont interdites d'importation, de transport, de commercialisation, de culture, d'introduction dans l'environnement... et les États membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir l'introduction ou la propagation non intentionnelle. La liste des plantes concernées est mise à jour régulièrement par des règlements délégués : n°1141/2016, n° 1263/2017 et **récemment le [n° 1262/2019 du 25 juillet 2019](#) qui ajoute 13 nouvelles espèces végétales à la liste des plantes interdites (voir page suivante).**

Les listes complètes des végétaux concernés par le Code de conduite est disponible sur le site internet : <https://www.codeplantesenvahissantes.fr/plantes-concernees/>

Contact : Romain Manceau / romain.manceau@valhor.fr

A PROPOS : VAL'HOR est reconnue par les pouvoirs publics comme l'Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage. Elle réunit 53 000 entreprises spécialisées, réalisant plus de 14 milliards d'euros de chiffre d'affaires et représentant 170 000 emplois. Elle rassemble les organisations professionnelles représentatives des secteurs de la production, de la distribution et du commerce horticoles, ainsi que du paysage et du jardin.

Liste des espèces préoccupantes pour l'Union, ajoutées à la liste des plantes interdites par le règlement d'exécution n° 1262/2019 du 25 juillet 2019.



Lygodium japonicum



Barbon de Virginie
Andropogon virginicus



Cardiospermum grandiflorum



Herbe de Pampa
Cortaderia jubata



Ehrharta calycina



Houblon du Japon
Humulus scandens



Salvinia molesta



Faux hygrophile
Gymnocoronis spilanthoides



Lespedeza cuneata



Acacia saligna



Ailante du Japon
Ailanthus altissima



Prosopis juliflora



Arbre à sujf
Triadica sebifera

